



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Bureau de la réglementation et de la citoyenneté  
Section élections  
Mél : pref-elections@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le

22 FEV. 2024

La préfète du Bas-Rhin

à

Mesdames et messieurs les maires des  
communes du Bas-Rhin concernées par  
le renouvellement 2023 des  
commissions de contrôle des listes  
électorales (hors arrondissement de  
Strasbourg)

*sous couvert de Madame et messieurs les  
sous-préfets d'arrondissement*

**Objet : Mise en place des nouvelles commissions de contrôle des listes électorales**

**PJ : Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes du département du Bas-Rhin**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes du département du Bas-Rhin, en application des articles L19 et R7 à R11 du code électoral.

En vertu de l'article R7 précité, la composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site Internet de la commune lorsqu'il existe.

Par conséquent, je vous invite à procéder à l'affichage et à la mise en ligne de l'arrêté pour l'extrait concernant votre commune, ainsi qu'à sa notification aux membres de votre commission.

Conformément à l'article L19 précité, la commission doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre les vingt-quatrième et vingt-et-unième jour précédant chaque scrutin, même si une réunion s'est déjà tenue plus tôt dans l'année.

Les membres de la commission sont convoqués pour les réunions :

- par le premier conseiller municipal issu de la liste majoritaire dans les communes où la commission est composée de cinq conseillers municipaux ;
- par le conseiller municipal membre dans les communes où la commission est composée de trois membres.

En amont des réunions, il convient d'appeler l'attention des membres sur la nécessité de la présence d'au moins trois d'entre eux, soit l'ensemble des membres pour les commissions composées de trois personnes, ou des suppléants le cas échéant, afin de pouvoir délibérer valablement.

---

Les éventuels suppléants désignés peuvent :

- remplacer n'importe quel titulaire issu de la même liste dans les communes où la commission est composée de cinq conseillers municipaux ;
- remplacer uniquement le titulaire de leur fonction dans les communes où la commission est composée de trois membres (par exemple, un délégué de l'administration suppléant ne peut remplacer un délégué du tribunal judiciaire titulaire).

Si la composition de votre commission devait évoluer pour quelque raison que ce soit, je vous serais très reconnaissante de bien vouloir m'en informer, afin que je prenne un arrêté modificatif.

Mes services restent à votre écoute pour tout complément d'information.

La préfète  
Pour la Préfète et par intérim  
le Secrétaire Général



**Mathieu DUHAMEL**



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Bureau de la réglementation et de la citoyenneté  
Section élections

Strasbourg, le

**22 FEV 2024**

### **ARRÊTÉ**

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes du département du Bas-Rhin

**La préfète de la région Grand Est,  
préfète de la zone de défense et de sécurité Est,  
préfète du Bas-Rhin**

**VU** le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL en qualité de secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

**VU** les désignations des délégués :

- par la présidente du tribunal judiciaire de Colmar en date du 12 février 2024 ;
- par la présidente du tribunal judiciaire de Saverne en date du 9 février 2024 ;
- par le président du tribunal judiciaire de Strasbourg en date du 12 février 2024.

**VU** les propositions des maires des communes concernées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

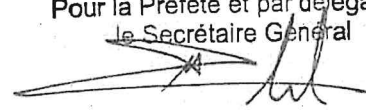
### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** Sont désignées membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes du département du Bas-Rhin les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés précédemment pris pour les communes concernées.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, la présidente du tribunal judiciaire de Colmar, la présidente du tribunal judiciaire de Saverne, le président du tribunal judiciaire de Strasbourg et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général



**Mathieu DUHAMEL**

### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

I – Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

**Un recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Madame la préfète du Bas-Rhin  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation et de la citoyenneté  
Section élections  
5 place de la République  
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

**Un recours hiérarchique** auprès de :

Monsieur le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
Place Beauvau  
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix  
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.

COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES – ANNEXE N° 2

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
 COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS DANS LESQUELLES UNE SEULE LISTE A OBTENU DES SIÈGES AU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SON DERNIER RENOUVELLEMENT INTÉGRAL  
 COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS DANS LESQUELLES IL EST IMPOSSIBLE DE CONSTITUER UNE COMMISSION COMPLÈTE LORSQUE PLUSIEURS LISTES ONT OBTENU DES SIÈGES

Les éventuels membres suppléants peuvent remplacer uniquement le titulaire de leur fonction.

| Commune                 | Arrondissement       | Tribunal judiciaire | Conseiller municipal<br>Suppléant éventuel               | Délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département<br>Suppléant éventuel | Délégué du tribunal judiciaire désigné par son président<br>Suppléant éventuel |
|-------------------------|----------------------|---------------------|--|---|--|
| WINTZENHEIM-KOCHERSBERG | Saverne              | Strasbourg          | Monsieur Frédéric SPILL<br>Madame Marjorie NORTH         | Madame Christiane HOURSEAU<br>Monsieur Patrick GRESSER  | Madame Mireille SIBILITZ<br>Monsieur René HEYD                                 |
| WISCHES                 | Molsheim             | Saverne             | Monsieur Jean-Marie WEISGERBER<br>Madame Christine MOSER | Monsieur André SCHAEFFER<br>Madame Fatima NEUVILLER   | Madame Dominique MAURER<br>Monsieur Hubert BIENVENOT                           |
| WITTERNHEIM             | Sélestat-Erstein     | Strasbourg          | Madame Marie Pia MEYER                                   | Monsieur Patrice KRETZ  | Madame Corinne BELOT   |
| WITTERSHEIM             | Haguenaу-Wissembourg | Strasbourg          | Madame Nathalie WENDLING<br>Monsieur Alexis ANDRISSEN    | Monsieur Charles ARTZ   | Monsieur Rémi BURG   |
| WITTISHEIM              | Sélestat-Erstein     | Colmar              | Monsieur Jules ORIHUELA<br>Monsieur Arnaud ROSENZWEY     | Monsieur Florian LOOS<br>Madame Estelle SOLAREK   | Madame Chloé KUHLMANN<br>Madame Marie MAUER                                    |
| WIWERSHEIM              | Saverne              | Strasbourg          | Madame Martine GROSSI<br>Madame Véronique BROCARD        | Madame Estelle TROTTIN<br>Madame Georgette ROHRITSCH  | Monsieur Alain KLEIN<br>Madame Brigitte FIEDEL                                 |
| WOLSKIRCHEN             | Saverne              | Saverne             | Madame Ghislaine MARK                                    | Madame Cathy BRION  | Monsieur Rémy LOEGEL   |
| WOLSCHHEIM              | Saverne              | Saverne             | Madame Doris LOTZ<br>Monsieur Gaétan VIX                 | Monsieur Jérémie RUSCH  | Monsieur Eric BAUER  |
| WOLXHEIM                | Molsheim             | Saverne             | Monsieur Michel HERZOG<br>Monsieur Raphaël GOETZ         | Monsieur Gérard PIERRON<br>Monsieur André DISCHLER  | Monsieur André SCHAEFFER<br>Madame Mireille KAUFMANN                           |
| ZEHNACKER               | Molsheim             | Saverne             | Monsieur François PAGET<br>Madame Emmanuelle BOEHM       | Madame Heidi GEPPERT<br>Madame Efficade LINTZ   | Madame Marie-Catherine SPECHT<br>Monsieur Alain DUB                            |
| ZEINHEIM                | Molsheim             | Saverne             | Monsieur Guillaume HOFF<br>Monsieur Raphaël FRITSCH      | Madame Edith GOETZ<br>Monsieur Claude DIEBOLT   | Monsieur Guillaume KEITH   |
| ZELLWILLER              | Sélestat-Erstein     | Saverne             | Madame Josiane KAUFFMANN<br>Madame Agnès WERCK           | Monsieur Olivier ROSFELDER<br>Madame Julia COMETTINI  | Monsieur Patrick BAUR<br>Madame Cindy BINDER                                   |
| ZINSWILLER              | Haguenaу-Wissembourg | Strasbourg          | Madame Carole NORTH<br>Monsieur Dominique WALD           | Madame Bernadette ALLENBACH   | Monsieur Quentin JUNG  |
| ZITTERSHEIM             | Saverne              | Saverne             | Monsieur Théo TSCHANITZ                                  | Madame Catherine KNITTEL  | Madame Sylvie REICHHART  |

---